

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillelet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 AU MARCHÉ D'ASSURANCE LOT N° 3 « ASSURANCE DES VÉHICULES ET DES RISQUES ANNEXES » AVEC LA SOCIÉTÉ GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE.	Décision 09/04/2024  N° DGS/2024/031

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n°DGS/2020/118 en date du 09 décembre 2020 portant signature d'un marché d'assurance « véhicules et risques annexes » avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 3 ans,

VU la décision n° DGS/2022/050 en date du 11 mai 2022 portant signature d'un avenant n°1 au marché d'assurance lot n°3 « véhicules et risques annexes » avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,

VU la décision n° DGS/2023/032 en date du 07 avril 2023 portant signature d'un avenant n°2 au marché d'assurance lot n°3 « véhicules et risques annexes » avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la cotisation due au titre du contrat « véhicules et risques annexes », afin de tenir compte des modifications (adjonctions et retraits de véhicules) intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec la Société GROUPAMA COLLECTIVITES PARIS VAL DE LOIRE sise 60 Boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET (45166), un avenant de régularisation n°3 au marché « Assurance des véhicules et risques annexes » ayant pour objet la prise en compte des mouvements du parc automobiles, des garanties et usages déclarés pour l'année 2023.

#### Article 2 :

Le montant de cet avenant de régularisation s'élève à la somme de 873.70 € (HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES).

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : ...1.1.AVR.2024.....

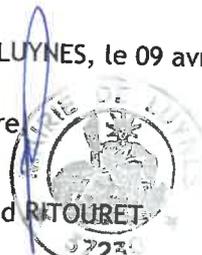
- sa publication sur le site internet de la

commune le : ...1.1.AVR.2024.....

Fait à LUYNES, le 09 avril 2024

Le Maire

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DGS\_2024\_031-AR

